



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 6 SEPTEMBRE 2016



PROCES VERBAL N°9



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2016

à Coulonges-Thouarsais - Salle Polyvalente
Date de la convocation : 31 AOÛT 2016

Transmis en Sous-Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : 56
Présents : 41
Excusés avec procuration : 5
Absents : 10
Votants : 46

AG01 à RH04
AT01 à ST01

Secrétaire de la séance : Mme RENAULT Christine

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, BOUTET, PINEAU et Mme ARDRIT - Délégués : MM. GREGOIRE, SAUVETRE, DUGAS, ROCHARD S, BAPTISTE, Mme BONNIN, MM. ROCHARD Ch, MEUNIER, BIGOT, FERJOU, Mme RENAULT, M. MILLE, Mmes BABIN, GELEE, MM. MORICEAU C, BREMAND, Mme BERTHELOT, MM. PETIT, BOULORD, EPIARD, Mmes METAIS-GRANGER, RIVEAULT, MM. CHARRE, MORIN, COCHARD, Mmes CUABOS, ROUX et HEMERYCK-DONZEL - Suppléants : Mme TIREL.

Excusés avec procuration : Mme ENON, M. CHARPENTIER, Mmes MEZOUAR, RANDOULET et M. DUMONT qui avaient respectivement donné procuration à M. GREGOIRE, Mme RENAULT, MM. BOUTET, COCHARD et Mme HEMERYCK-DONZEL.

Absents : MM. DUHEM, SINTIVE, COLLOT, NERBUSSON, DUMEIGE, HOUTEKINS, MORICEAU R, FUSEAU, Mmes ROBEREAU et SUAREZ.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2016

à Coulonges-Thouarsais - Salle Polyvalente
Date de la convocation : 31 AOÛT 2016

Transmis en Sous-Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : 56
Présents : 43
Excusés avec procuration : 5
Absents : 8
Votants : 48

RF01 à DE01
CP01 à DI05

Secrétaire de la séance : Mme RENAULT Christine

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, BOUTET, PINEAU et Mme ARDRIT - Délégués : MM. GREGOIRE, SAUVETRE, DUGAS, ROCHARD S, BAPTISTE, Mme BONNIN, MM. ROCHARD Ch, MEUNIER, BIGOT, FERJOU, Mme RENAULT, M. MILLE, Mmes BABIN, GELEE, MM. MORICEAU C, BREMAND, Mme BERTHELOT, MM. PETIT, BOULORD, EPIARD, Mmes METAIS-GRANGER, RIVEAULT, MM. FUSEAU, CHARRE, MORIN, COCHARD, Mmes CUABOS, ROUX et HEMERYCK-DONZEL - Suppléants : Mme TIREL.

Excusés avec procuration : Mme ENON, M. CHARPENTIER, Mmes MEZOUAR, RANDOULET et M. DUMONT qui avaient respectivement donné procuration à M. GREGOIRE, Mme RENAULT, MM. BOUTET, COCHARD et Mme HEMERYCK-DONZEL.

Absents : MM. DUHEM, SINTIVE, COLLOT, NERBUSSON, DUMEIGE, HOUTEKINS, Mmes ROBEREAU et SUAREZ.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Coulonges-Thouarsais d'accueillir ce Conseil Communautaire.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 juillet 2016.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 6 SEPTEMBRE 2016 A 18 H 00

A COULONGES-THOUARSAIS
SALLE POLYVALENTE

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

1) - Administration Générale (AG) :

2016-09-06-AG01 - Modification installation des conseillers titulaires et des conseillers suppléants de la Communauté de Communes du Thouarsais.

2016-09-06-AG02 - Modification du bureau communautaire.

2016-09-06-AG03 - Modification des représentants à l'assemblée générale de l'association des classes transplantées.

2016-09-06-AG04 - Modification des représentants de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH).

2016-09-06-AG05 - Modification des représentants pour siéger au sein du syndicat mixte de la vallée du Thouet (SMVT).

2016-09-06-AG06 - Modification des membres dans les différentes commissions thématiques de la Communauté de Communes du Thouarsais.

2016-09-06-AG07 - Modification des délégués de la Communauté de Communes du Thouarsais au Conseil d'Administration de l'association « GAL Nord Deux-Sèvres ».

2016-09-06-AG08 - Election d'un délégué pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CIAS suite à la modification du nombre de conseillers communautaires.

2016-09-06-AG09 - Modification des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du SMITED.

2016-09-06-AG10 - Modification des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

2016-09-06-AG11 - Modification des délégués pour siéger au sein de la Comité Technique.

2016-09-06-AG12 - Présentation du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Thouarsais.

2) - Ressources Humaines (RH) :

2016-09-06-RH01 - Budget Déchets Ménagers - Tableau des effectifs - Avancement de grade 2016 - Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe.

2016-09-06-RH02 - Budget Assainissement Collectif - Tableau des effectifs - Avancement de grade.

2016-09-06-RH03 - Budget principal - Tableau des effectifs - Service Technique Création d'un poste d'agent de maîtrise - Service gestion des infrastructures aquatiques Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et d'un poste d'opérateur des APS.

2016-09-06-RH04 - Budget Principal - Service gestion des infrastructures aquatiques - CDD de maîtres nageurs.

3) - Ressources Financières (RF) :

2016-09-06-RF01 - Budget Principal - Exercice 2016 - Décision Modificative n°2.

2016-09-06-RF02 - Budget Assainissement Collectif - Exercice 2016 - Décision Modificative n°1.

2016-09-06-RF03 - Budget Ordures Ménagères - Exercice 2016 - Décision Modificative n°2.

2016-09-06-RF04 - Budget Assainissement non Collectif - Exercice 2016 - Décision Modificative n°1.

2016-09-06-RF05 - Convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie dans le quartier propriétaire des Capucins.

2016-09-06-RF06 - Modification des bases minimum de cotisation foncière des entreprises.

2016-09-06-RF07 - Modulation du coefficient tarif de la Taxe sur les Surfaces COMmerciales.

2016-09-06-RF08 - Construction d'un pôle Petite Enfance à Thouars - Demande de subventions au titre du FEADER et du CAP79.

5) - Développement Economique, agricole et touristique (DE) :

2016-09-06-DE01 - Convention avec l'Agence de Développement Touristique - Plan d'actions réseau des hébergements collectifs.

6) - Aménagement du Territoire et planification (AT) :

2016-09-06-AT01 - SCoT - Modification de la composition du comité de pilotage.

2016-09-06-AT02 - PLUi - Modification de la composition du comité de pilotage.

2016-09-06-AT03 - PLUi du Thouarsais - Application du décret de modernisation du contenu du PLU(i).

IV - PÔLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

1) - Services Techniques intercommunaux (ST) :

2016-09-06-ST01 - Terrains familiaux - Acquisition de parcelles.

2) - Conservation du Patrimoine et de la biodiversité (CP) :

2016-09-06-CP01 - Contribution du service au dispositif PAQI (Pôle d'Accompagnement à la Qualification et à l'Insertion) mis en place par le lycée professionnel Jean-Moulin - 2016-2017.

3) - Assainissement collectif et non collectif (A) :

2016-09-06-A01 - Adhésion au groupement de commandes du Conseil Départemental des Deux-Sèvres - Création logiciel métier SPANC.

2016-09-06-A02 - Validation des rapports sur le prix et la qualité des services de l'assainissement - Exercice 2015.

4) - Déchets Ménagers (DM) :

2016-09-06-DM01 - Cession au SMITED de terrains situés sur la Loge à Coulonges-Thouarsais.

2016-09-06-DM02 - Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers - Exercice 20015.

V - PÔLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE (DI)

2016-09-06-DI01 - Candidature de la Communauté de Communes du Thouarsais à l'appel à projets régional « Stratégies locales d'Adaptation aux changements climatiques ».

2016-09-06-DI02 - Demande de financement d'un poste de chargé de mission Mobilité.

2016-09-06-DI03 - Sélection des communes retenues à l'appel à manifestation d'intérêt pour la rénovation énergétique performante de bâtiments communaux lancé par la Communauté de Communes du Thouarsais.

2016-09-06-DI04 - Avenant n°2 à la convention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » entre le ministère du développement durable et de l'énergie et la Communauté de Communes du Thouarsais.

2016-09-06-DI05 - Conventions de partenariat entre la Chambre d'agriculture, le CIVAM et la Communauté de Communes du Thouarsais pour la mise en place d'un programme d'accompagnement des agriculteurs dans la réduction de leurs consommations d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre.

I.1.2016-09-06-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION INSTALLATION DES CONSEILLERS TITULAIRES ET DES CONSEILLERS SUPPLÉANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Rapporteur : Bernard PAINÉAU, Président

Vu la délibération du 17 avril 2014 portant sur l'installation de 63 conseillers communautaires et 20 conseillers suppléants de la Communauté de Communes du Thouarsais délégués par les conseils municipaux des 33 communes membres,

Vu la délibération du 03 mai 2016 portant sur la nouvelle répartition des sièges communautaires, compte tenu de la démission du Conseil Municipal de St-Léger de Montbrun en date du 14 avril 2016,

Vu l'arrêté modificatif préfectoral du 26 juillet 2016 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais :

ARGENTON L'EGLISE	2
BOUILLE LORETZ	1
BOUILLE ST PAUL	1
BRIE	1
BRION PRES THOUET	1
CERSAY	1
COULONGES THOUARSAIS	1
GLENAY	1
LOUZY	2
LUCHE THOUARSAIS	1
LUZAY	1
MARNES	1
MASSAIS	1
MAUZE THOUARSAIS/RIGNE	3
MISSE	1
OIRON/BILAZAIS/NOIZE	1
PAS DE JEU	1
PIERREFITE	1
ST CYR LA LANDE	1
SAINTE GEMME	1
ST GENEROUX	1
ST JACQUES DE THOUARS	1
ST JEAN DE THOUARS	2
ST JOUIN DE MARNES	1
ST LEGER DE MONTBRUN	1
ST MARTIN DE MACON	1
ST MARTIN DE SANZAY	1
STE RADEGONDE	3
SAINT VARENT	3
STE VERGE	2
TAIZE/ MAULAIS	1
THOUARS	14
TOURTENAY	1
	56

Les communes impactées par une diminution de leurs conseillers communautaires ont désigné, conformément aux modes de scrutins prévus par les textes leurs délégués titulaires et suppléants par délibérations, en date du :

THOUARS	30/06/2016
OIRON/BILAZAIS/NOIZE	02/06/2016
BOUILLE LORETZ	06/06/2016
CERSAY	28/06/2016
ST LEGER DE MONTBRUN	03/06/2016
SAINT MARTIN DE SANZAY	18/05/2016

Le Président déclare donc installés dans leurs fonctions de délégués communautaires, pour les communes impactées par la diminution des sièges communautaires :

Communes	Délégués communautaires titulaires	Délégués communautaires suppléants
BOUILLE-LORETZ	SAUVETRE Pierre	MENUAULT Isabelle
CERSAY	DUGAS Luc-Jean	LUMINEAU-VOLERIT Marie-Laurence
OIRON/BILAZAIS/NOIZE	BABIN Christiane	KIMBOROWICZ Nadine
SAINT-LEGER DE MONTBRUN	PETIT Jean-Jacques	SAUVESTRE Marylène
SAINT-MARTIN DE SANZAY	BOULORD Gérard	GUIDAL Valérie
THOUARS	PINEAU Patrice, ROUX Lucette, CHARRE Emmanuel, CUABOS Jocelyne, COCHARD Philippe, SUAREZ Laura, DUMEIGE Eric, RANDOULET Julia, HOUTEKINS Patrice, BOUTET Yves, MEZOUAR Marie-Claude, DUMONT Alain, MORIN Gilles, et HEMERYCK-DONZEL Elisabeth	

Il est précisé que pour les autres communes, les délégués communautaires et suppléants restent inchangés.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de valider l'installation des délégués titulaires et suppléants pour les 6 communes impactées par la nouvelle répartition des sièges communautaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2016-09-06-AG02 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés en date du 22 juillet 2016 et son article 4 composant le bureau communautaire,

Vu la démission du conseil de Saint-Léger de Montbrun en date du 14 avril 2016,

Vu la délibération en date de ce 6 septembre installant un nouveau délégué titulaire pour la commune de St-Léger de Montbrun,

Il convient de modifier la composition du bureau communautaire, de la manière suivante :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués	Nom du titulaire
SAINT LEGER DE MONTBRUN	1252	1	Jean-Jacques PETIT

Il est précisé que pour les autres communes, la composition du bureau communautaire reste inchangée.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider la composition de ce bureau communautaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2016-09-06-AG03 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION DES CLASSES TRANSPLANTÉES.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu la délibération I.1.2014-06-03-AG01 du 3 juin 2014 désignant les représentants de l'assemblée générale de l'Association des Classes Transplantées (ADCT),

Vu la démission du conseil de Saint-Léger de Montbrun en date du 14 avril 2016,

Vu la nouvelle constitution du conseil municipal de Saint-Léger de Montbrun suite à l'élection municipale du 29 mai 2016,

Vu la délibération I.1.2016-09-06-AG01 du 6 septembre 2016 modifiant l'installation des conseillers titulaires et des conseillers suppléants de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il convient de modifier la composition de l'assemblée générale de l'Association des Classes Transplantées de la manière suivante :

	Nom du titulaire
SAINT-LEGER DE MONTBRUN	Jean-Jacques PETIT

Il est précisé que pour les autres communes, la composition de l'assemblée générale de l'Association des Classes Transplantées reste inchangée.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider la composition de l'assemblée générale de l'Association des Classes Transplantées.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2016-09-06-AG04 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH).

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu la délibération V.2014-06-03-DI02 du 3 juin 2014 désignant les représentants de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH).

Vu la démission du conseil de Saint-Léger de Montbrun en date du 14 avril 2016,

Vu la nouvelle constitution du conseil municipal de Saint-Léger de Montbrun suite à l'élection municipale du 29 mai 2016,

Vu la délibération I.1.2016-09-06-AG01 du 6 septembre 2016 modifiant l'installation des conseillers titulaires et des conseillers suppléants de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il convient de modifier la composition de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées de la manière suivante :

	Nom du titulaire	Nom du suppléant
Saint-Léger de Montbrun	Jean-Jacques PETIT	Marylène SAUVESTRE

Il est précisé que pour les autres communes, la composition de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées reste inchangée.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider la composition de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2016-09-06-AG05 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu la délibération BC.2015-01-20-AG01 du 20 janvier 2015 désignant les représentants pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT).

Vu la démission du conseil de Saint-Léger de Montbrun en date du 14 avril 2016,

Vu la nouvelle constitution du conseil municipal de Saint-Léger de Montbrun suite à l'élection municipale du 29 mai 2016,

Vu la délibération I.1.2016-09-06-AG01 du 6 septembre 2016 modifiant l'installation des conseillers titulaires et des conseillers suppléants de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il convient de modifier les représentants pour siéger au sein du SMVT de la manière suivante :

	Nom du titulaire	Nom du suppléant
Saint-Léger de Montbrun	Marinette CARTIER	Jean-Jacques PETIT

Il est précisé que pour les autres communes, les représentants pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet restent inchangés.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider les représentants pour siéger au sein du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2016-09-06-AG06 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES MEMBRES DANS LES DIFFERENTES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu la délibération I.1.2014-07-01-AG01 du 1^{er} juillet 2014 désignant les membres dans les différentes commissions thématiques de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Vu la démission du conseil de Saint-Léger de Montbrun en date du 14 avril 2016,

Vu la nouvelle constitution du conseil municipal de Saint-Léger de Montbrun suite à l'élection municipale du 29 mai 2016,

Vu la délibération I.1.2016-09-06-AG01 du 6 septembre 2016 modifiant l'installation des conseillers titulaires et des conseillers suppléants de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il convient de modifier, pour la commune de Saint-Léger de Montbrun, les membres dans les différentes commissions thématiques de la manière suivante :

Commissions	Nom du titulaire
1 - Organisation et Ressources	Jean-Jacques PETIT
2 - Sports-Education-Jeunesse	Jean-Jacques PETIT
3 - Environnement - Assainissement	Jean-Jacques PETIT
4 - Aménagement et Urbanisme	Jean-Jacques PETIT
5 - Développement Economique Touristique-Emploi	Jean-Jacques PETIT
6 - Infrastructures, Mobilités et Développement durable	Jean-Jacques PETIT
7 - Culture	Jean-Jacques PETIT
8 - Déchets ménagers	Jean-Jacques PETIT

Il est précisé que pour les autres communes, les membres dans les différentes commissions thématiques restent inchangés.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider les membres dans les différentes commissions thématiques.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2016-09-06-AG07 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION «GAL NORD DEUX-SEVRES».

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu la délibération I.1.2014-04-17-AG15 du 17 avril 2014 désignant les délégués de la Communauté de Communes du Thouarsais au conseil d'administration de l'association « Gal Nord Deux-Sèvres »,

Vu la démission du conseil de Saint-Léger de Montbrun en date du 14 avril 2016,

Vu la nouvelle constitution du conseil municipal de Saint-Léger de Montbrun suite à l'élection municipale du 29 mai 2016,

Vu la délibération I.1.2016-09-06-AG01 du 6 septembre 2016 modifiant l'installation des conseillers titulaires et des conseillers suppléants de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il convient de modifier les délégués de la Communauté de Communes du Thouarsais au conseil d'administration (et comité de programmation) de l'association « Gal Nord Deux-Sèvres » et de remplacer Mme DURDON Marlène.

6 TITULAIRES	2 SUPPLEANTS
Jean GIRET	Christine RENAULT
Claude FERJOU	Louis-Marie GREGOIRE
Patrice PINEAU	
Christiane BABIN	
Alain DUMONT	
Gérard BOULORD	

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider les délégués de la Communauté de Communes du Thouarsais au conseil d'administration (et comité de programmation) de l'association « Gal Nord Deux-Sèvres ».

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2016-09-06-AG08 - ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION D'UN DELEGUE POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS SUITE A LA MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu les articles R123-7, R123-27 et R123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS,

Vu les articles R123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste,

Vu l'article R123-7 et R123-27 confiant au Président de la Communauté de Communes la présidence de droit du Conseil d'Administration du CIAS,

Vu la délibération portant sur la création du CIAS, du 26 septembre 2013,

Vu la délibération du 17 avril 2014 portant sur l'élection des délégués pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CIAS et validant le choix du Conseil communautaire pour le scrutin uninominal,

Considérant que Madame Nadine KIMBOROWICZ n'est plus conseillère communautaire titulaire à partir du 6 septembre 2016 et ne peut donc plus siéger au sein du Conseil d'Administration du CIAS, il convient de prévoir l'élection d'un nouveau délégué.

Il est proposé d'élire Madame Sylvaine BERTHELOT.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2016-09-06-AG09 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR SIÉGER AU SEIN DU SMITED.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu la délibération I.1.2014-04-17-AG13 du 17 avril 2014 désignant les délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Traitement et Elimination des Déchets (SMITED),

Vu la démission du conseil de Saint-Léger de Montbrun en date du 14 avril 2016,

Vu la nouvelle constitution du conseil municipal de Saint-Léger de Montbrun suite à l'élection municipale du 29 mai 2016,

Vu la délibération I.1.2016-09-06-AG01 du 6 septembre 2016 modifiant l'installation des conseillers titulaires et des conseillers suppléants de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il convient de modifier la représentation de la Communauté de Communes du Thouarsais au sein du Syndicat Mixte de Traitement et Elimination des Déchets de la manière suivante :

Nom du délégué suppléant <u>remplacé</u>	Nom du <u>nouveau</u> délégué suppléant
Marc AUBERT (St-Léger de Montbrun)	Jean-Jacques PETIT (St-Léger de Montbrun)

Il est précisé que les autres délégués titulaires et suppléants siégeant au sein du Syndicat Mixte de Traitement et Elimination des Déchets restent inchangés.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider les délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Traitement et Elimination des Déchets.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2016-09-06-AG10 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu la délibération I.1.2014-04-17-AG08 du 17 avril 2014 désignant les délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la démission du conseil de Saint-Léger de Montbrun en date du 14 avril 2016,

Vu la nouvelle constitution du conseil municipal de Saint-Léger de Montbrun suite à l'élection municipale du 29 mai 2016,

Vu la délibération I.1.2016-09-06-AG01 du 6 septembre 2016 modifiant l'installation des conseillers titulaires et des conseillers suppléants de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il convient de modifier un délégué titulaire pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la manière suivante :

Nom du délégué titulaire <u>remplacé</u>	Nom du <u>nouveau</u> délégué titulaire
Marc AUBERT (St-Léger de Montbrun)	Jean-Jacques PETIT (St-Léger de Montbrun)

Il est précisé que les autres délégués titulaires et suppléants siégeant au sein de la Commission d'Appel d'Offres restent inchangés.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider les délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2016-09-06-AG11 - ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu la délibération I.1.2014-11-04-AG01 du 4 novembre 2014 désignant les délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Comité Technique,

Vu la démission du conseil de Saint-Léger de Montbrun en date du 14 avril 2016,

Vu la nouvelle constitution du conseil municipal de Saint-Léger de Montbrun suite à l'élection municipale du 29 mai 2016,

Vu la délibération I.1.2016-09-06-AG01 du 6 septembre 2016 modifiant l'installation des conseillers titulaires et des conseillers suppléants de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Il convient de modifier un délégué titulaire pour siéger au sein du Comité Technique de la manière suivante :

Nom du délégué titulaire <u>remplacé</u>	Nom du <u>nouveau</u> délégué titulaire
Marc AUBERT (St-Léger de Montbrun)	Jean-Jacques PETIT (St-Léger de Montbrun)

Il est précisé que les autres délégués titulaires et suppléants siégeant au sein du Comité Technique restent inchangés.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider les délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Comité Technique.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.1.2016-09-06-AG12 - ADMINISTRATION GENERALE - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation annuelle à l'assemblée délibérante d'un bilan d'activités de l'établissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce bilan est le témoin de la vie de la collectivité sur une année et des projets qui l'ont animée. Il permet de faire le point sur la mise en œuvre des compétences communautaires et les moyens financiers qui y sont consacrés.

C'est également un document de communication qui donne l'occasion de mieux connaître la collectivité.

Ce rapport conformément au CGCT est transmis à l'ensemble des communes membres.

Vu l'article L 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé à l'assemblée de prendre acte du document qui retrace les activités sur l'année 2015 des services de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2016-09-06-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET DECHETS MENAGERS - TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT DE GRADE 2016 - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE.

Rapporteur : André BEVILLE

Afin de permettre la nomination d'un agent ayant obtenu l'examen d'adjoint technique 1^{ère} classe, il appartient au Conseil Communautaire de créer le poste correspondant et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Deux-Sèvres,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date des 12 janvier 2013 et 18 février 2014 relatives aux ratios promus promouvables,

Il convient de créer le poste suivant au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet (à compter du 1^{er} octobre 2016).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer au tableau des effectifs le grade ci-dessus cité,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2016-09-06-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT DE GRADE.

Rapporteur : André BEVILLE

Afin de permettre la nomination d'un agent au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe, il appartient au Conseil Communautaire de créer le poste correspondant et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Deux-Sèvres,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date des 12 janvier 2013 et 18 février 2014 relatives aux ratios promus promouvables,

Il convient de créer le poste suivant au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet (à compter du 1^{er} octobre 2016).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer au tableau des effectifs le grade ci-dessus cité,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2016-09-06-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS - SERVICE TECHNIQUE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE - POLE SPORTS - SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2^{ème} CLASSE ET D'UN POSTE D'OPERATEUR DES APS.

Rapporteur : André BEVILLE

1 - Service Technique - Création d'un poste d'agent de maîtrise

Afin de permettre la nomination de l'agent responsable d'équipe bâtiments au grade d'agent de maîtrise (obtention de l'examen), il appartient au Conseil Communautaire de créer le poste et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Paritaire du 20 juin 2016,

Il convient de créer le poste suivant au tableau des effectifs :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (à compter du 1^{er} octobre 2016).

2 - Service gestion des infrastructures aquatiques - Création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe et d'un poste d'opérateur des APS

Suite aux recrutements liés au nouvel équipement « Les Bassins du Thouet », il convient de créer au tableau des effectifs :

- 1 poste d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016 (salle de remise en forme),
- 1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps complet à compter du 7 septembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer au tableau des effectifs les grades ci-dessus cités,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2016-09-06-RH04 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL - SERVICE GESTION DES INFRASTRUCTURES AQUATIQUES - CDD DE MAITRES NAGEURS.

Rapporteur : André BEVILLE

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Considérant que le bon fonctionnement du service Gestion des Infrastructures Aquatiques (Bassins du Thouet et Piscine de Saint Varent) implique le recrutement de maîtres nageurs sauveteurs,

Il convient de recruter deux agents en contrat à durée déterminée, à temps complet annualisé pour une durée d'un an, à savoir :

- 1 CDD du 7 septembre 2016 au 6 septembre 2017
- 1 CDD du 7 septembre 2016 au 6 septembre 2017.

Ces personnes seront rémunérées sur le 5^{ème} échelon du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Les crédits sont prévus au budget 2016.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-09-06-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
INVESTISSEMENT				
1	<i>Régl. Intérêts capitalisés emprunt Résidence Sociale</i>			
			Chap. 040 - Article 1641	58 767,65
	Sous-Total	0,00	Sous-Total	58 767,65
2	<i>Diagnostic ZAE</i>			
	Chap. 20 - Article 2031	13 612,00		
	Sous-Total	13 612,00	Sous-Total	0,00
3	<i>Renégociation prêt</i>			
	Chap. 16 - Article 166	1 117 187,28	Chap. 16 - Article 1641	1 138 601,20
	Sous-Total	1 117 187,28		1 138 601,20
4	<i>MOE Ville de Thouars PN 265 - Travaux en régie</i>			
	Chap. 23 - Article 2315	-53 318,00		
	Chap. 040 - Article 2315	53 318,00		
	Sous-Total	0,00		0,00

Virement de la section de fonctionnement				
N°	DEPENSES		RECETTES	
d'ordre	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
5			Chap. 021 - Article 021	-66 569,57
	Sous-Total	0,00		-66 569,57
TOTAL INVESTISSEMENT		1 130 799,28		1 130 799,28
FONCTIONNEMENT				
Régl. Intérêts capitalisés emprunt Résidence Sociale				
1	Chap. 042 - Article 66111	58 767,65		
	Sous-Total	58 767,65	Sous-Total	0,00
Versement solde trésorerie association "RNG Toarcien"				
2			Chap. 77 - Art. 7713	2 155,23
	Sous-Total	0,00		2 155,23
Renégociation prêt				
3	Chap. 66 - Article 66111	5 596,78		
	Chap. 66 - Article 6688	21 413,23		
	Chap. 011 - Article 627	1 097,17		
	Sous-Total	28 107,18		0,00
Dépenses imprévues				
4	Chap. 022 - Article 022	-18 150,03		
	Sous-Total	-18 150,03	Sous-Total	0,00
MOE Ville de Thouars PN 265 - Travaux en régie				
5	Chap. 012 - Article 6217	53 318,00	Chap. 042 - Article 722	53 318,00
	Sous-Total	53 318,00	Sous-Total	53 318,00
Virement à la section d'investissement				
6	Chap. 023 - Article 023	-66 569,57		
	Sous-Total	-66 569,57		0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		55 473,23		55 473,23

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-09-06-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N°	DEPENSES		RECETTES	
d'ordre	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
INVESTISSEMENT				
Renégociation prêts				
1	Chap. 16 - Article 166	1 100 609,34	Chap. 16 - Art. 1641	1 111 103,45
	Sous-total	1 100 609,34	Sous-total	1 111 103,45
Frais d'études				
2	Chap. 23 - Article 23	-15 211,75		
	Sous-total	-15 211,75	Sous-total	0,00
Virement de la section de fonctionnement				
3			Chap. 021 - Article 021	-25 705,86
	Sous-total	-	Sous-total	-25 705,86
TOTAL INVESTISSEMENT		1 085 397,59		1 085 397,59
FONCTIONNEMENT				
Renégociation prêts				
1	Chap. 66 - Article 66111	13 545,09		
	Chap. 66 - Article 6688	10 494,11		
	Chap. 011 - Article 627	1 666,66		
	Sous-total	25 705,86	Sous-total	0,00
Virement à la section d'investissement				
2	Chap. 023 - Article 023	-25 705,86		
	Sous-total	-25 705,86	Sous-total	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00		0,00

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-09-06-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ORDURES MENAGERES - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 2.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
INVESTISSEMENT				
<i>Renégociation prêts</i>				
1	Chap. 16 - Article 166	324 180,31	Chap. 16 - Article 1641	326 873,36
	Sous-total	324 180,31	Sous-total	326 873,36
	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
2			Chap. 021 - Article 021	-2 693,05
	Sous-total	-	Sous-total	-2 693,05
TOTAL INVESTISSEMENT		324 180,31		324 180,31
FONCTIONNEMENT				
<i>Renégociation prêts</i>				
1	Chap. 66 - Article 66111	1 000,00		
	Chap. 66 - Article 6688	2 700,00		
	Chap. 011 - Article 627	495,00		
	Sous-total	4 195,00	Sous-total	0,00
<i>Charges exceptionnelles</i>				
2	Chap. 67 - Article 6718	- 1 501,95		
	Sous-total	-1 501,95	Sous-total	-
<i>Virement à la section d'investissement</i>				
3	Chap. 023 - Article 023	- 2 693,05		
	Sous-total	-2 693,05	Sous-total	-
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00		0,00

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-09-06-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2016 - DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Par la présente décision modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
INVESTISSEMENT				
<i>Achat logiciel métier</i>				
1	Chap. 21 - Article 2188	-15 000,00		
	Chap. 20 - Article 2051	15 000,00		
	Sous-total	0,00	Sous-total	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00		0,00

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente décision modificative.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-09-06-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES - CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LA PROPRIÉTÉ BÂTIE DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DES CAPUCINS (Article 1388 bis du CGI).

Rapporteur : Roland MORICEAU

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine vise à poursuivre la rénovation urbaine, le recentrage des crédits de la politique de la ville sur un nombre restreint de territoires et la lutte contre les discriminations. Elle prévoit notamment un recentrage des moyens alloués sur environ 1 200 quartiers prioritaires désignés par un critère unique : la pauvreté, calculée à partir du revenu par habitant.

Conformément aux dispositions de cette loi, le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 vient rectifier la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Il vient ainsi cibler pour la 1^{ère} fois un quartier prioritaire sur le territoire de la ville de Thouars : le quartier des Capucins situé dans l'iris Capucins-Garambeau-Grand Bournais.

L'article 62 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 tire les conséquences de ce recentrage en accordant aux logements situés dans les QPV l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévu à l'article 1388 bis du code général des impôts (CGI).

Cet abattement s'applique pour les impositions établies au titre des années 2016 à 2020 sous certaines conditions :

- les logements à usage locatif et destinés à l'habitation principale doivent appartenir à des organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) ou à des sociétés d'économie mixte (SEM) ;
- les logements doivent avoir bénéficié d'une des exonérations prévues à l'article 1384 du CGI, à l'article 1384 A du CGI ou au II bis de l'article 1385 du CGI ou, indépendamment de toute condition d'exonération préalable, avoir été acquis avant le 1^{er} janvier 1998 en vue de leur location avec le concours financier de l'État en application du 3° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- le propriétaire de ces logements doit être signataire d'un contrat de ville défini à l'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine précitée.

Au total 508 logements sont concernés par cet abattement fiscal s'élevant à un montant annuel estimatif de 82 001 € dont 79 257 € à la charge de la commune et 2 744 € à la charge de la Communauté de Communes.

L'abattement de la TFPB sur les logements situés dans les QPV permet, en contrepartie, aux organismes HLM de financer des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier. Cet abattement est temporaire ; il est prolongé jusqu'en 2020 par la loi de finances 2015 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes HLM au service des locataires des QPV.

L'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit dans les démarches de gestion urbaine de proximité existantes ou à venir.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le président ou le Vice-Président délégué à signer la convention jointe en annexe avec Messieurs le préfet du département des Deux Sèvres, le Maire de Thouars et le directeur d'Habitat Nord Deux-Sèvres.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2016-09-06-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES - MODIFICATION DES BASES MINIMUM DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES.

Rapporteur : Roland MORCEAU

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts qui précise que l'assemblée délibérante fixe les bases minimum de la CFE selon le barème suivant :

Code général des impôts		
Tranche 1	CA <= 10 000 €	Entre 210 et 500
Tranche 2	10 000 € <CA>32 600 €	Entre 210 et 1000
Tranche 3	32 600 <CA>100 000 €	Entre 210 et 2 100
Tranche 4	100 000 <CA>250 000 €	Entre 210 et 3 500
Tranche 5	250 000 <CA>500 000 €	Entre 210 et 5 000
Tranche 6	CA>500 000 €	Entre 210 et 6 500

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2015 qui proposait l'augmentation progressive des bases minimum de CFE entre 2015 et 2018;

Considérant que les montants des bases minimums de CFE 2016 sont les suivants :

TRANCHE	2016
Tranche 1	500,00 €
Tranche 2	1 000,00 €
Tranche 3	1 500,00 €
Tranche 4	1 750,00 €
Tranche 5	2 500,00 €
Tranche 6	3 250,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer le montant des bases minimum de CFE à partir de 2017 de la manière suivante :

TRANCHE	2017
Tranche 1	500,00 €
Tranche 2	1 000,00 €
Tranche 3	1 800,00 €
Tranche 4	2 625,00 €
Tranche 5	3 750,00 €
Tranche 6	4 875,00 €

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre et 1 abstention).

I.3.2016-09-06-RF07 - RESSOURCES FINANCIERES - MODULATION DU COEFFICIENT TARIF DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Considérant que depuis 2011, les EPCI perçoivent la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), dont les contribuables sont les établissements ouverts après 1960 et dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur ou égal à 460 000 € à condition que :

- soit l'établissement a une surface de vente au détail de plus de 400 m² clos et couverts;
- soit l'entreprise exploite, directement ou indirectement, plusieurs établissements sous une même enseigne pour une superficie totale de 4 000 m². Dans ce cas elle est redevable au titre de tous ses établissements quelles que soient leurs superficies individuelles.

Considérant que le montant du par l'établissement est égal à : Surface X prix par m² (en fonction du type et du chiffre d'affaires de l'établissement) X Coefficient ;

Considérant que la Communauté de Communes peut moduler le coefficient entre 0,80 et 1,20 ;

Considérant que le coefficient appliqué en 2016 est de 1,15 ;

Considérant que le coefficient ne peut varier que de 0,05 par an ;

Vu le DOB 2015 qui proposait de passer le coefficient de TASCOM de 1,10 à 1,20 entre 2015 et 2017 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- passer le coefficient de TASCOM à 1,20 à partir de 2017.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre et 1 abstention).

I.3.2016-09-06-RF08 - RESSOURCES FINANCIERES - CONSTRUCTION D'UN PÔLE PETITE ENFANCE À THOUARS - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FEADER ET DU CAP 79.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu le Programme de Développement Rural de Poitou-Charentes et notamment l'opération 7.4.1 « Développement des services de base pour la population rurale » ;

Vu le contrat d'accompagnement de proximité (CAP79) 2016-2020 ;

Considérant que la construction d'un pôle petite enfance à Thouars est éligible à ces deux programmes ;

Vu le plan de financement de l'opération établi de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	1 230 100,00	CAF	620 600,00
Plus-value BEPOS	260 000,00	TEPCV	208 000,00
MOE	162 383,10	DETR	175 000,00
Programme + AMO	14 400,00	FEADER	200 000,00
Etudes de sol, SPS,CT	24 052,40	CAP 79	100 000,00
Annonces		Autofinancement	387 335,50
TOTAL HT	1 690 935,50	TOTAL HT	1 690 935,50

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FEADER opération 7.4.1 pour la construction d'un pôle petite enfance à Thouars à hauteur de 200 000 €,
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du CAP 79 pour la construction d'un pôle petite enfance à Thouars à hauteur de 100 000 €,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2016-09-06-DE01 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE - CONVENTION AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE - PLAN D'ACTIONS RESEAU DES HEBERGEMENTS COLLECTIFS.

Rapporteur : Yves BOUTET

Suite à une rencontre organisée au printemps 2012 par l'Agence de Développement Touristique des Deux-Sèvres avec les gestionnaires des hébergements collectifs des Deux-Sèvres, est apparue la nécessité d'engager une réflexion sur l'avenir des structures, leur développement économique, leur adaptation aux attentes des consommateurs.

C'est la raison pour laquelle, l'Agence de développement Touristique des Deux-Sèvres a décidé de lancer deux appels à projet afin de retenir, au total, 10 candidats en 2015.

En 2013, 4 structures ont été retenues : Le Hameau du Nay (Le Pin), La Maison Peleboise (La Couarde), Le Chatelier (Communauté de Communes du Thouarsais), l'Escalé Cerizéenne (Cerizay). En 2014, 6 structures ont été retenues : Le Loup Garou (Lezay), le CPIE (Coutières), la Chevalerie du Thouet (Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet), Village Vacances du Puy d'Anché (Sauzé-Vaussais), Village de Vacances du Lambon (Communauté Cantonale de Celles sur Belle), GPA 79/16 (projet Coulon).

Cette démarche, intéressante pour l'attractivité touristique du territoire visait à :

- réaliser une photographie de l'offre départementale en matière d'hébergements collectifs sur la base d'une méthode établie avec le bureau d'études retenu,

- réaliser des pré-diagnostic rapides individualisés d'un échantillon des structures préalablement identifiées par les services de l'ADT,
- évaluer les besoins (professionnalisation, structuration, positionnement, mise en réseau...) de ces équipements,
- proposer un plan d'actions (incluant formations, temps d'échanges ou accompagnements individuels).

La projet de convention annexé porte sur le plan d'actions qui est arrêté autour de 4 axes.

Chaque axe a été décliné en actions, suite aux diagnostics, restitutions individuelles et restitutions collectives. Ces actions ayant elles-mêmes été priorisées (séminaire 1) et définies (séminaire 2) :

- AXE 1 - professionnalisation - formation
- AXE 2 - marketing - web
- AXE 3 - investissement
- AXE 4 - actions de mutualisation

Le financement

L'association IPCA (Insertion Poitou-Charentes Active) a accepté de prendre en charge l'accompagnement du plan d'actions des 10 structures d'hébergement retenues, à hauteur de 70 %. Les 30 % restant à la charge du réseau des 10 structures.

Solde pris en charge par les structures

Les 30 % restants divisés par les 10 structures.

Le montant sera arrêté à l'issue du comité de sélection qui aura retenu le bureau d'études en fonction des prix proposés.

Par exemple pour un coût estimé à 1 000 € la journée, le reste à charge serait de 30 €/structure.

Considérant l'intérêt de participer à une telle démarche collective,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le président ou le vice Président délégué à signer la convention annexée.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2016-09-06-AT01 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - SCoT - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE.

Rapporteur : Patrice PINEAU

La Communauté de Communes du Thouarsais a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) le 18 février 2014. Dans ce cadre, la composition du comité de pilotage a été entérinée par délibération le 12 janvier 2016, en désignant les membres de façon nominative.

La représentativité s'est organisée autour de 5 secteurs. Pour chacun de ces secteurs, deux élus se sont positionnés comme titulaires et deux autres élus comme suppléants, soit au total 20 élus. Titulaires et suppléants sont conviés à chaque comité de pilotage du SCoT pour pouvoir avoir un maximum de connaissance sur l'avancement du projet qui est conduit jusqu'en 2020.

Les élus inscrits dans ce comité de pilotage ont un rôle important notamment auprès des autres élus de chaque secteur puisqu'ils sont identifiés comme élus référents. Ils sont un relais d'information auprès des élus locaux et peuvent s'appuyer sur l'équipe technique de la Maison de l'Urbanisme pour organiser leur communication. Ils sont aussi les interlocuteurs privilégiés pour relater les remarques émises dans leur secteur et pour faire le lien avec les partenaires divers.

Le changement de municipalité de la commune de Saint Léger de Montbrun en mai 2016, a eu pour conséquence la modification de l'installation des conseillers communautaires titulaires et suppléants de la Communauté de Communes par délibération du 6 septembre 2016.

De même, la composition du comité de pilotage du SCoT évolue ainsi :

SECTEURS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Zone urbaine	André BEVILLE - Saint Jean de Thouars Emmanuel CHARRE -Thouars	Michel DORET - Louzy Jean-Jacques JOLY - Sainte Radegonde
De la Plaine	Christiane BABIN - Oiron Michel CLAIRAND - Saint Jouin de Marnes	Nadine KIMBOROWICZ - Oiron Cyril DUHEM - Saint Générout
Plaine et Bocage	Alain BACHER - Glénay Pierre RAMBAULT - Saint Varent	Christophe MATHE - St Varent Claude MORICEAU - Pierrefite
Des Buttes	Jean-Jacques PETIT - Saint Léger de Montbrun Anne CLASQUIN - Saint Martin de Sanzay	Edwige ARDRIT - Tourtenay Jacques RESMOND - Brion près Thouet
Entre Vignes et Vallées	Luc-Jean DUGAS - Cersay Patrice CESBRON - Mauzé-Thouarsais	Pierre SAUVETRE - Bouille Loretz Louis-Marie GREGOIRE - Argenton-l'Eglise

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 février 2014 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2016 relatif à la définition de la gouvernance et la composition du comité de pilotage du Schéma de Cohérence Territorial,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 septembre 2016 modifiant l'installation des conseillers communautaires titulaires et suppléants,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte des modifications des membres du comité de pilotage du SCoT.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Deux-Sèvres et notifiée :

- au Président du Conseil Départemental,
- au Président du Conseil Régional,
- aux Présidents des Chambres Consulaires (Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, INAO...),
- aux Maires des communes voisines, aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2016-09-06-AT02 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - PLUi - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE.

Rapporteur : Patrice PINEAU

La Communauté de Communes du Thouarsais a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 3 février 2015 sur le périmètre des 33 communes. Dans ce cadre, la composition du comité de pilotage a été entérinée par délibération le 12 janvier 2016, en désignant les membres de façon nominative.

La représentativité s'est organisée autour de 5 secteurs. Pour chacun de ces secteurs, deux élus se sont positionnés comme titulaires et deux autres élus comme suppléants, soit au total 20 élus. Titulaires et suppléants sont conviés à chaque comité de pilotage du PLUi pour pouvoir avoir un maximum de connaissance sur l'avancement du projet qui est conduit jusqu'en 2020.

Les élus inscrits dans ce comité de pilotage ont un rôle important notamment auprès des autres élus de chaque secteur puisqu'ils sont identifiés comme élus référents. Ils sont un relais d'information auprès des élus locaux et peuvent s'appuyer sur l'équipe technique de la Maison de l'Urbanisme pour organiser leur communication. Ils sont aussi les interlocuteurs privilégiés pour relater les remarques émises dans leur secteur et pour faire le lien avec les partenaires divers.

Le changement de municipalité de la commune de Saint Léger de Montbrun en mai 2016, a eu pour conséquence la modification de l'installation des conseillers communautaires titulaires et suppléants de la Communauté de Communes par délibération du 6 septembre 2016.

De même, la composition du comité de pilotage du PLUi évolue ainsi :

SECTEURS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Zone urbaine	André BEVILLE - St Jean de Thouars Emmanuel CHARRE -Thouars	Michel DORET - Louzy Jean-Jacques JOLY - Sainte Radegonde
De la Plaine	Christiane BABIN - Oiron Michel CLAIRAND - Saint Jouin de Marnes	Nadine KIMBOROWICZ - Oiron Cyril DUHEM - Saint Généroux
Plaine et Bocage	Alain BACHER - Glénay Pierre RAMBAULT - Saint Varent	Christophe MATHE - St Varent Claude MORICEAU - Pierrefite
Des Buttes	Jean-Jacques PETIT - Saint Léger de Montbrun Anne CLASQUIN - St Martin de Sanzay	Edwige ARDRIT - Tourtenay Jacques RESMOND - Brion près Thouet
Entre Vignes et Vallées	Luc-Jean DUGAS - Cersay Patrice CESBRON - Mauzé-Thouarsais	Pierre SAUVETRE - Bouille Loretz Louis-Marie GREGOIRE - Argenton-l'Eglise

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2016 relatif à la définition de la gouvernance et la composition du comité de pilotage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 septembre 2016 modifiant l'installation des conseillers communautaires titulaires et suppléants,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte des modifications des membres du comité de pilotage du PLUi.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département des Deux-Sèvres et notifiée :

- au Président du Conseil Départemental,
- au Président du Conseil Régional,

- aux Présidents des Chambres Consulaires (Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, INAO...),
- aux Maires des communes voisines, aux Présidents des EPCI voisins compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.6.2016-09-06-AT03 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PLANIFICATION - PLUi DU THOUARSAIS - APPLICATION DU DÉCRET DE MODERNISATION DU CONTENU DU PLU(i).

Rapporteur : Patrice PINEAU

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Thouarsais a été prescrit sur le périmètre des 33 communes le 3 février 2015 par délibération du Conseil Communautaire. Ce document est aujourd'hui à la phase d'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le 28 décembre 2015, est paru le décret n°2015-1783, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme. Ses objectifs principaux sont de :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuels (renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement...)
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et en donnant plus de sens au règlement (ex : structure thématique et flexible du règlement, possibilité de représentation graphique, possibilité de renvoyer au Règlement National d'Urbanisme dans certaines zones urbaines, possibilité de différencier des règles pour les constructions neuves et existantes, possibilité de classer des secteurs n'ayant pas de caractère naturel en zones à urbaniser (AU), notamment des friches...).

L'article 12 prévoit que : « *Les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux Plans Locaux d'Urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016.*

Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L.123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté. »

Autrement dit, le PLUi du Thouarsais ayant été prescrit avant le 31 décembre 2015, les articles R.123-1 à R.123-14, en vigueur au 31 décembre 2015, restent applicables à celui-ci. Cependant, le PLUi n'ayant pas encore été arrêté, il est possible de décider que les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 soient appliqués.

Le PLUi du Thouarsais est aujourd'hui à la phase d'élaboration du PADD et l'écriture réglementaire n'a pas débuté. L'application du code de l'urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016 permettrait à la Communauté de Communes d'établir le PLUi en bénéficiant d'une palette d'outils plus large dans le but de s'adapter aux enjeux locaux.

VU le code de l'urbanisme, et notamment, les articles L151-1 et suivants et L153-31 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le périmètre des 33 communes ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE que l'ensemble des dispositions contenues aux articles R151-1 et suivants du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016 sera applicable au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais en cours d'élaboration.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.1.2016-09-06-ST01 - SERVICES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX - TERRAINS FAMILIAUX - ACQUISITION DE PARCELLES.

Rapporteur : Michel DORET

La Communauté de Communes du Thouarsais a pour projet la création de deux terrains familiaux au lieu-dit « Le Ruisseau » situés route de Boucoeur sur la commune de Saint-Varent.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Thouarsais doit faire l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 14, 15, 16, 17 et 18 pour une superficie totale de 4 977 m², auprès de la commune de Saint-Varent qui en est propriétaire. Ces dernières ont été évaluées par le Service du Domaine pour un montant de 1 000 €.

La commune de Saint-Varent, par délibération en date du 15 juin 2016 jointe en annexe, propose de les céder à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 14, 15, 16, 17 et 18 appartenant à la commune de Saint-Varent ;
- d'engager la procédure d'acquisition auprès d'une étude notariale ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer l'acte notarié et toute autre pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).

IV.2.2016-09-06-CP01 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ - CONTRIBUTION DU SERVICE AU DISPOSITIF POLE D'ACCOMPAGNEMENT A LA QUALIFICATION ET A L'INSERTION MIS EN PLACE PAR LE LYCÉE PROFESSIONNEL JEAN MOULIN (2016-2017).

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Le Pôle d'Accompagnement à la Qualification et à l'Insertion (PAQI) est un dispositif qui lutte contre le décrochage scolaire. Ce dispositif s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 18 ans ayant interrompu leur formation ou nouvellement arrivés en France. Dans le département des Deux-Sèvres, quatre établissements scolaires sont dotés d'un tel dispositif dont le **lycée professionnel Jean Moulin** à Thouars.

Pour élargir les activités pédagogiques suivies par les jeunes, la coordinatrice du PAQI du lycée professionnel Jean Moulin, Madame Patricia Boudier, a sollicité le service « Conservation du patrimoine et de la biodiversité » pour qu'il intervienne durant l'année scolaire 2016-2017.

Après discussion, le service « Conservation du patrimoine et de la biodiversité » propose d'animer, entre janvier et mai 2017, sept activités d'une **durée de 2h00** au maximum. Le programme prévoit **six sorties sur le terrain**, organisées respectivement à Missé, Sainte-Verge, Sainte-Gemme, Sainte-Radegonde et Massais, et **un atelier de synthèse** à Thouars. Plusieurs sujets seront abordés : l'eau (ressource, traitement), la flore et la faune aquatiques, la gestion des milieux naturels (inventaires, restauration, travaux...), les espèces exotiques envahissantes.

Compte tenu de diverses contraintes (budget alloué au dispositif par le Rectorat, nombre faible de jeunes y participant au cours de l'année scolaire...) et sachant que le transport vers les différents sites sera assuré par le lycée, il est envisagé de facturer l'intervention du service **400,00 € TTC**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter que le service « Conservation du patrimoine et de la biodiversité » contribue, durant l'année scolaire 2016-2017, au dispositif PAQI mis en place par le lycée professionnel Jean Moulin en animant sept activités d'une durée de 2h00 au maximum ;
- de facturer ces activités 400,00 € TTC.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces pouvant être nécessaires à l'exécution de la présente.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.3.2016-09-06-A01 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES - CRÉATION LOGICIEL MÉTIER SPANC.

Code nomenclature FAST : 881

Rapporteur : Alain BLOT

Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres propose aux Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) d'adhérer à un groupement de commandes pour le développement, la mise en œuvre, la formation et la maintenance d'un logiciel métier pour l'assainissement non collectif.

Le SPANC de la Communauté de Communes du Thouarsais a participé au groupe de travail pour définir le cahier des charges de l'élaboration de cet outil.

Sont présentés en annexe :

- La convention de groupement de commandes,
- Le compte-rendu du comité de pilotage du 26/05/2016.

Le coût de l'acquisition de ce logiciel est estimé à environ 15 000 euros à charge de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Le planning prévisionnel fixe une livraison de l'outil en juin 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 3 « Assainissement » en date du 16 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Thouarsais au groupement de commandes pour le développement, la mise en œuvre, la formation et la maintenance d'un logiciel métier pour l'assainissement non collectif,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer celle-ci ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV-3-2016-09-06-A02 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - VALIDATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2015.

Code nomenclature : 881

Rapporteur : Alain BLOT

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 à L.2224-5, de produire le rapport sur le prix et la qualité du service article L2224-5 du CGTC modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 98, décret n°95-635 du 6 mai 1995, décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 3 & 8 «Assainissement & Déchets Ménagers» en date du 11 juillet 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.4.2016-09-06-DM01 - DÉCHETS MÉNAGERS - CESSION AU SMITED DE TERRAINS SITUÉS SUR LA LOGE A COULONGES THOUARSAIS.

Code nomenclature FAST : 882

Rapporteur : Alain BLOT

Le Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets des Deux Sèvres (SMITED) a récemment été approché par une entreprise souhaitant installer un champ photovoltaïque sur le site de stockage des déchets ultimes de La Loge à Coulonges Thouarsais.

Il est rappelé qu'en 2000, le SIVOM du Pays Thouarsais qui exerçait la compétence liée aux déchets ménagers a confié au SMITED la partie des opérations de transfert et de traitement des ordures ménagères ainsi que des tout-venants de déchèteries.

A ce titre, le SIVOM a mis à disposition du SMITED le Centre d'Enfouissement Technique (CET) des déchets ménagers et assimilés de la Loge dont il était propriétaire, pour que ce dernier en assure l'exploitation en régie. Sont concernées les parcelles 5 à 9 de section A pour une surface égale à 13ha 8a. Ces terrains ne sont plus exploités depuis 2007, mais le SMITED qui a pris à sa charge l'ensemble des travaux de mise en conformité et d'aménagement, doit en assurer le suivi réglementaire jusqu'en 2037, et supporter les coûts afférents.

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de l'ensemble immobilier a été estimée à 17 000 €, cependant le service de France Domaine ne s'oppose pas à la cession à l'euro symbolique.

A savoir que dans le cadre de l'implantation de ce projet photovoltaïque sur la commune de Coulonges Thouarsais, la Communauté de Communes du Thouarsais pourra percevoir l'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), estimée à 35 000 € par an.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de céder au SMITED les parcelles désignées ci-dessus à l'euro symbolique, en précisant que l'acte de vente sera établi par un notaire dont les frais seront à charge de l'acquéreur.
- de donner pouvoir à M.le Président ou à l'élu référent ayant délégation pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.4.2016-09-06-DM02 - DÉCHETS MÉNAGERS - VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS - EXERCICE 2015.

Code nomenclature FAST : 882

Rapporteur : Alain BLOT

Monsieur le Vice-Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2015, établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 et à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 8 « Déchets Ménagers » en date du 11 Juillet 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2016-09-06-DI01 - DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - CANDIDATURE DE LA CCT A L'APPEL A PROJETS REGIONAL « STRATEGIE LOCALE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ».

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Aujourd'hui, les pouvoirs publics estiment nécessaire la définition d'une politique d'adaptation au changement climatique afin de préparer au mieux les territoires aux aléas futurs. Les collectivités ont un rôle important à jouer pour réduire la vulnérabilité des territoires face aux événements climatiques. Ainsi, la loi sur la transition énergétique d'août 2015 impose l'élaboration d'un plan d'actions « adaptation » dans le cadre du plan climat énergie territorial (réglementaire au 31/12/2018 pour la CCT) au même titre que les actions d'« atténuation ».

Afin d'anticiper cette échéance, de bénéficier de territoires précurseurs dans la mise en œuvre de plans d'actions exemplaires et ambitieux et qui pourront devenir des territoires de référence sur l'adaptation aux changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine, l'ADEME et la Région ont lancé un appel à projets « Stratégie locale d'adaptation au changement climatique ».

Les 10 territoires volontaires lauréats bénéficieront alors d'un accompagnement dans l'élaboration de leur stratégie locale d'adaptation au changement climatique par un AMO spécialisé, retenu et pris en charge à 100 % par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Cet appel à projet permettrait donc à la Communauté de Communes d'anticiper l'obligation réglementaire d'élaboration du volet « adaptation » de son plan climat, d'être accompagné d'un AMO et donc de bénéficier d'un diagnostic de vulnérabilité et d'un plan d'actions ambitieux visant à réduire la vulnérabilité du territoire, de son patrimoine, de ses activités et de ses habitants face aux variations climatiques futures. Ce programme sera élaboré et réalisé en concertation avec les acteurs du territoire (SEVT, consulaires, CIAS...) en s'appuyant sur le diagnostic réalisé en 2013 par le Syndicat du pays Thouarsais. Une actualisation et adaptation au nouveau périmètre préalables à ce diagnostic sont donc nécessaires et réalisables dans le cadre de l'appel à projet avec l'appui de l'AMO.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes s'engage auprès de l'Ademe et de la Région à respecter les consignes de l'appel à projets, à y affecter les moyens nécessaires à la réalisation des actions (moyens techniques, dispositifs de gouvernance), à participer aux actions de communication et de diffusion de l'opération régionale (journées techniques...).

Vu l'avis favorable du comité de pilotage PADREC (Programmes d'actions Déchet/Ressource Energie/Climat) du 14 juin 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la candidature de la Communauté de Communes du Thouarsais à l'appel à projets régional « stratégie locale d'adaptation au changement climatique » selon le dossier joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2016-09-06-DI02 - DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - DEMANDE DE FINANCEMENT D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION MOBILITE.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Engagée de longue date dans son plan climat territorial, la Communauté de Communes du Thouarsais est entrée en 2016 dans une phase très opérationnelle du PCAET via les démarches TEPOS et Citergie. La mobilité durable constitue un axe du plan d'actions toutefois l'état des lieux Cit'ergie met en exergue deux domaines de progrès : la gestion du patrimoine et la mobilité.

En parallèle, dans le cadre de l'élaboration du SCOT et du PLUI, une étude/diagnostic sur la mobilité durable a été lancée. Les conclusions de cette étude montrent une marge de progrès importante pour le territoire tant dans l'évolution du service de transport communautaire « CommBus » ainsi que dans le potentiel d'actions de développement de la mobilité douce.

La mobilité constitue donc un enjeu fort sur notre territoire TEPOS que nous devons prendre en compte dans nos futurs SCOT et PLUI. Ainsi, suite à la présentation de ces résultats lors des comités de pilotage Mobilité et PADREC en juin dernier, une première proposition de programme d'actions a été présentée mais demande à s'appuyer sur une animation interne.

Ne disposant pas de ressource interne à ce jour pour animer un tel dispositif, il est proposé de solliciter l'ADEME afin de bénéficier d'un financement pour la création d'un poste de chargé de mission mobilité sur 3 ans basé sur un programme d'actions 2017/2019 construit autour de 4 enjeux majeurs :

- l'aménagement : prise en compte de la mobilité au sein du PLUI et du SCOT, conseil aux communes sur lors des projets d'aménagements...
- les transports en commun : optimisation de l'offre de la Communauté de Communes, cohérence et intermodalité des offres de transports...

- les alternatives à la voiture individuelle : conseil et sensibilisation, covoiturage, mobilité douce...
- la Non-Mobilité : télétravail, espaces de co-working...

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Chargé de mission sur 3 ans	96 000 €	ADEME aide forfaitaire	72 000 €
Frais d'installation (bureau, informatique, logiciels)	15 000 €	ADEME aide à l'installation	15 000 €
Communication sur 3 ans conception et réalisation des outils	30 000 €	ADEME forfait communication	30 000 €
		CCT - Autofinancement	24 000 €
Total programme 2017-2019	141 000 €	Total Programme 2017-2019	141 000 €

L'Ademe pourrait prendre en charge le poste à hauteur de 75 % soit une dépense résiduelle pour la CCT de 8 000 € par an sur 3 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la création d'un poste de conseiller mobilité et le plan de financement inhérent sur 3 ans sous réserve d'obtention de financements,
- de solliciter l'ADEME pour le financement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2016-09-06-DI03 - DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - SELECTION DES COMMUNES RETENUES A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE PERFORMANTE DE BATIMENTS COMMUNAUX LANCE PAR LA CCT.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Il est rappelé que le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie a proposé à la Communauté de communes du Thouarsais de déposer un second avenant à la convention financière TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) afin d'obtenir une subvention supplémentaire pouvant aller jusqu'à 1 084 000 € pour le financement de nouvelles actions. Les fonds TEPCV étant plafonnés à 2 000 000 € par territoire.

Vu la délibération V.2016-07-05-DI01 validant le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt porté par la Communauté de Communes du Thouarsais afin que les communes puissent accéder à une part de l'enveloppe globale de la convention TEPCV dédiée au territoire pour mener à bien des projets de rénovation énergétique performante de leurs bâtiments,

De ce fait, l'AMI a permis à plusieurs communes de se porter candidates pour engager des rénovations énergétiques permettant à minima de réduire de 30 % les consommations énergétiques.

Les communes lauréates sont proposées après sélection par les membres de la commission 6 « Infrastructure, mobilité et développement durable » (hors élus des communes ayant candidatées à l'AMI) qui s'est réunie de manière exceptionnelle le mardi 30 août à 17h30. Le compte-rendu de cette commission est annexé à cette délibération et présente les projets sélectionnés ainsi que les enveloppes attribuées.

Le montant total de financement pour ces rénovations énergétiques entre dans l'enveloppe TEPCV maximale envisagée afin de ne pas dépasser le plafond de 2 000 000 € de subvention TEPCV pour les actions menées sur le territoire communautaire pendant la période 2015-2018.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la liste des communes lauréates et les montants alloués aux projets proposés en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à intégrer ces projets au programme d'actions TEPCV afin de les soumettre au ministère pour financement dans le cadre de TEPCV et ainsi signer tous les documents relatifs à ce projet,
- de déléguer le suivi et l'évaluation de ces projets au Comité de pilotage des Programmes d'Actions Déchets/Ressource et Energie/Climat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2016-09-06-DI04 - DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » ENTRE LE MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE ET LA CCT.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Vu les délibérations V.2014-11-04 DI01 et V.2016-01-12-DI04 autorisant le Président à déposer un dossier de candidature à l'AMI national « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » et de conventionner avec le ministère,

La Communauté de Communes du Thouarsais a été reconnue lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie par un courrier du 9 avril 2015.

Dans ce cadre, la collectivité a signé une convention financière le 9 septembre 2015 et un premier avenant le 16 décembre 2015 afin de bénéficier d'une enveloppe de 916 000 € pour financer jusqu'à 80 % des projets contribuant à la diminution des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre de son territoire.

Le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie a proposé à la Communauté de Communes du Thouarsais de déposer un second avenant à la convention financière afin d'obtenir une subvention supplémentaire pouvant aller jusqu'à 1 084 000 € pour le financement de nouvelles actions, les fonds TEPCV étant plafonnés à 2 000 000 € par territoire.

De nouvelles actions intégrant le plan climat territorial ont été identifiées et peuvent prétendre aux financements TEPCV. De plus, le comité de pilotage PADREC du 14 juin 2016 a décidé de permettre aux communes du territoire de bénéficier d'une partie de l'enveloppe TEPCV pour la rénovation énergétique performante de bâtiments communaux. A cette fin, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé auprès des communes et a permis de retenir quelques projets. Il est donc proposé de faire bénéficier aux communes d'une part de la subvention pour le financement de ces projets. Une co-signature de l'avenant à la convention TEPCV des communes retenues avec la communauté de communes, le Ministère et la Caisse des Dépôts sera nécessaire.

Le programme d'actions complémentaire et son plan de financement sont détaillés dans la convention financière annexée à la délibération et synthétisés comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Construction d'un bâtiment de bureaux à vocation économique et à énergie positive. Surcoût de la construction BEPOS.	197 000 €	TEPCV	157 600 €
		Autofinancement CCT	39 400 €
Formation d'animateurs et animations auprès des scolaires primaires, collèges et lycées.	25 000 €	TEPCV	20 000 €
		Autofinancement CCT	5 000 €
Programme d'accompagnement des entreprises du Thouarsais dans la transition énergétique, l'économie de ressources et l'économie circulaire.	45 000 €	TEPCV	36 000 €
		Autofinancement CCT	9 000 €
Développement du recours aux couches lavables sur le Thouarsais	28 000 €	TEPCV	22 400 €
		Autofinancement CCT	5 600 €
Mobilisation et valorisation de l'engagement des acteurs thouarsais dans la démarche TEPCV	35 000 €	TEPCV	28 000 €
		Autofinancement CCT	7 000 €
Rénovation énergétique performante de bâtiments communaux (à minima -30% de consommations d'énergie) Maîtrise d'ouvrage des communes	1 025 000 €	TEPCV (enveloppe maximale)	820 000 €
		Autofinancement des communes	205 000 €
Total HT	1 355 000 €	Total Subvention TEPCV maximale	1 084 000 €
		Total Recettes HT	1 355 000 €

Au vu de ces éléments,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'avenant n°2 à la convention financière « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les documents nécessaires relatifs à ce projet,
- d'intégrer à la programmation pluriannuelle d'investissement les dépenses relatives à ce programme d'actions,
- de déléguer le suivi et l'évaluation du programme d'actions complémentaire au Comité de pilotage des Programmes d'Actions Déchets/Ressource et Energie/Climat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2016-09-06-DI05 - DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - CONVENTIONS DE PARTENARIAT CHAMBRE D'AGRICULTURE / CIVAM / CCT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS DANS LA REDUCTION DE LEURS CONSOMMATIONS D'ENERGIE ET D'EMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial intégrant la démarche « Territoire à Energie Positive », la Communauté de Communes du Thouarsais souhaite que les différents secteurs d'activité réduisent leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre. Le secteur de l'agriculture émettant 38 % des émissions de GES du territoire, constitue un enjeu important.

En partenariat avec les acteurs locaux, Chambre d'Agriculture et CIVAM, la Communauté de Communes du Thouarsais a développé une proposition de programme d'actions visant à accompagner les agriculteurs dans une démarche d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ce programme proposera à 30 exploitants agricoles du territoire de bénéficier d'un accompagnement complet sur la période de septembre 2016 à décembre 2018 avec :

- Réalisation d'un diagnostic « Energie et Gaz à Effet de Serre » de type Diaterre (outil Ademe)
- Elaboration d'un programme d'actions individuel et accompagnement à la mise en œuvre
- Recherche de financements, montage d'opérations collectives
- Participation à des groupes de travail collectifs notamment sur les pratiques culturales
- Passage au banc d'essai et de réglage des moteurs pour 1 à 2 tracteurs couplé à une formation à l'écoconduite du machinisme
- Suivi et évaluation des actions mises en œuvre.

Les coûts inhérents à la réalisation du diagnostic type Diaterre et au passage au banc d'essai moteurs des tracteurs seront pris en charge pour une partie (de 50 à 82 %) dans le cadre du programme. Toutefois, la communauté de communes du Thouarsais facturera une partie de ces coûts directement aux agriculteurs sous réserve de leur engagement dans le programme et selon les tarifs proposés ci-dessous :

- Tarif pour un diagnostic de type Diaterre + accompagnement : 50 € (soit 5 % du coût total HT)
- Tarif pour un passage au banc d'essai : 80 € (soit 57 % du coût total HT)

En plus du programme réservé aux 30 agriculteurs volontaires, des journées techniques thématiques ouvertes à tous seront proposées sur le territoire, et un travail de capitalisation des expériences, de valorisation des résultats sera mené dans le cadre du plan de communication du programme.

Afin de mettre en œuvre ce programme, il est donc proposé de contractualiser le partenariat avec la Chambre d'agriculture et le CIVAM selon les conventions jointes en annexe.

Dans le cadre du partenariat, le CIVAM et la Chambre d'Agriculture internalisent et prennent en charge une partie des coûts (environ 30 %).

Il est précisé que ce programme est inscrit au programme d'actions TEPOS et TEPCV, la communauté de communes du Thouarsais bénéficie donc de financements :

- de l'Ademe et de la Région pour l'animation et la coordination via TEPOS
- du Ministère via TEPCV pour les prestations à hauteur de 80% sur son reste à charge.

Les 20 % d'autofinancement soit 9 949 € ont d'ores et déjà intégrés au budget Energie Climat pour la période 2016-2018.

Le plan de financement du programme est le suivant :

Dépenses		Recettes		Pourcentage
Diagnostics	30 000 €	Chambre agriculture	15 044 €	20%
Bancs d'essais tracteurs	11 060 €	CIVAM	7 904 €	10%
Accompagnement individuel	2 260 €	Agriculteurs	5 100 €	7%
Groupe collectif	10 170 €	CCT dont	49 747 €	64%
Réunion/Evènement	9 910 €	Enveloppe TEPCV (80 %)	39 797 €	51%
Evaluation/Capitalisation	14 395 €	Autofinancement	9 949 €	13%
TOTAL HT	77 795 €	TOTAL HT	77 795 €	

Au vu de ces éléments,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la proposition de programme d'accompagnement et son plan de financement,
- de valider la convention cadre et les conventions de partenariat financier avec la Chambre d'Agriculture et le CIVAM proposé en annexe,
- de valider les tarifs proposés pour la réalisation du diagnostic (50 € HT) et le passage au banc d'essai (80 € par tracteurs) et ainsi permettre la facturation en direct de la CCT vers les agriculteurs engagés dans la démarche,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les documents nécessaires relatifs à ce projet,
- de déléguer le suivi et l'évaluation de ce projet au Comité de pilotage des Programmes d'Actions Déchets/Ressource et Energie/Climat.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 15.